

# COMMUNE DE MOYENNEVILLE

## Compte rendu de la séance du 23 septembre 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de MOYENNEVILLE s'est réuni à la Salle de la Mairie, en séance ordinaire, le lundi 23 septembre 2019 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard PARAISOT, Maire, suite à la convocation en date du mardi 17 septembre 2019.

Présents : Gérard PARAISOT, Marcel CARPENTIER, Gérard ROGER, Eric DUFESTEL, Vincent DELECUSE, Laure DELIGNY, Claude EECKHOUT, Audrey DELMOTTE, Véronique LEGUAY

Absents : DUFOSSE Sylvie, FREROT Vanessa, excusée et SUEUR Bruno

Représentés : Jean-Claude BARBIER, François HEDOUIN

Secrétaire de la séance : Claude EECKHOUT

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants :

- Modification du règlement intérieur de la Cantine et Garderie et avenant à la création de la régie de recettes.
- Centième anniversaire de la naissance de M. Pierre SOUFFLET.
- Location du logement de Bienfay.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### 1) Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 août 2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter au compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 août 2019.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 2) Tableau des effectifs du personnel administratif et technique ( DE201932)

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :

<b>EFFECTIF</b>	<b>GRADE</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
1	Rédacteur	TC
1	Adjoint administratif	TNC - 33h00
2	Adjoint technique	TC
1	Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe	TNC - 30h00
1	A.T.S.E.M.	TNC - 30h00
1	Adjoint technique	TNC - 22h30
1	Adjoint technique	TNC - 3h30

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3) Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme ( DE201933)

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le

03 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

- la révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Etablissements Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

- la création de nouvelles compétences optionnelles :

\* points de ravitaillement en gaz ou hydrogène

\* vidéoprotection

\* service public local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données)

\* production d'énergies renouvelables

- la mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte

- la possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :

\* 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019 ;

- donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des communes de la Fédération et qui en font la demande ;

- donne son accord pour que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle adhère la Commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

#### 4) Subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire ( DE201934)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser à la Coopérative Scolaire une subvention exceptionnelle d'un montant de 52,60 € pour un achat fait en ligne,

- d'ouvrir les crédits nécessaires à cette dépense :

<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	article 6188	- 53,00 €
		article 6574	+ 53,00 €

#### 5) Chèques cadeaux au personnel - Noël 2019 ( DE201935)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 voix pour, 1 abstention, 2 voix contre), décide d'octroyer, pour l'année 2019, des chèques cadeaux au personnel titulaire et non titulaire concernant l'évènement suivant :

- Noël du personnel avec un maximum de 160,00 € / agent.

#### 6) Modification du règlement intérieur Cantine Garderie ( DE201936)

La Commission des Affaires Périscolaires propose de modifier le règlement intérieur de la Cantine et de la Garderie, notamment les articles 11/3 - 12/2 - de 14/16 à 14/19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des modifications suivantes :

**11/3 :** Un agent de service s'occupe de l'organisation matérielle : réception des plats, tables, vaisselle, nettoyage et un agent de service assure la surveillance et la sécurité des enfants **au cours du repas et après le repas de 13 heures à 13 heures 45.**

**12/2 :** Les parents devront acquérir les tickets uniquement lors de la permanence de la Régie, le lundi par quinzaine de 16 heures 45 à **18 heures 30**, les jours seront communiqués aux familles.

**14/16 :** De même sur le principe du respect de la chaîne de froid, aucun autre repas que ceux servis par la Régie ne peut être consommé à la cantine **sauf obligation expresse (circulaire 99-191 du 19 novembre 1999) selon un protocole particulier.**

**14/17 :** **Dès que la circulaire 99-191 s'applique, les parents seront redevables d'un ticket de prestation de service de 1,50 € suivant les principes des articles 14/11 à 14/19 inclus.**

**14/18 :** La société de restauration n'accepte aucune réservation les mercredi et samedi. De ce fait, il n'y a pas possibilité de réservation ces jours.

**14/19 :** Exceptionnellement, les parents seront autorisés à remettre les tickets de réservation pour la semaine lors de la permanence de la Régie. Dans cette éventualité, l'article 14/14 s'appliquerait d'office.

#### Avenant à la création de la régie de recette du 11/07/2005 ( DE201937)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2005 portant sur la création d'une régie de recettes, destinée à percevoir les produits de la cantine scolaire, de la garderie et du centre de loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019 portant sur la modification de règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer une prestation de service qui sera appliquée selon un protocole particulier (circulaire 99-191 du 19 novembre 1999) et fixée à la somme de 1,50 €/jour,

- que le moyen de perception des produits de la prestation de service sera fait sous forme de tickets.

#### 7) Centième anniversaire de la naissance de M. Pierre SOUFFLET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Anne-Marie SOUFFLET (Veuve de M. Pierre SOUFFLET) a souhaité célébrer le centième anniversaire de la naissance de son époux le samedi 19 octobre prochain à l'école de Bouillancourt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à l'accueil de ce rendez-vous et accepte que la municipalité offre le vin d'honneur qui sera servi à cette occasion.

#### 8) Location du logement de Bienfay (DE201938)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de louer le logement communal sis 5, rue de la Place à Bienfay, à compter 1er novembre 2019, à Mr Hervé TAVERNIER et Mme Sylvie KREIFA pour un montant de 650,00 € par mois.

Le loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Il sera révisé à chaque date d'anniversaire en fonction de l'évolution du dit indice. L'indice de base sera celui du 3ème trimestre 2019 : 129,99 ;

- de fixer à la somme de 650,00 € le dépôt de garantie ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

#### 8) Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements du département de l'Aude suite au don de la Commune (délibération du 28/11/2018).

Madame LEGUAY précise que les tables de la salle de Bouillancourt sont en mauvais état.

Madame DELIGNY rend compte de la réunion de rentrée scolaire du 17/09/2019. La présence des enfants aux cérémonies commémoratives a été évoquée. Madame LEIMER a transmis le message aux parents.

Séance levée à 21 heures.